

Le 2e Plan National Santé Environnement s'inscrit, selon les Ministères de l'Écologie et de la Santé, dans la continuité des actions portées par le 1e PNSE adopté en 2004 et le Grenelle de l'environnement.

Or, si le PNSE2 apporte des éléments intéressants par rapport à sa 1e version sur l'environnement intérieur et les inégalités environnementales (mais sans dire comment s'en préoccuper), le PNSE2 pris dans sa globalité ne permet pas de répondre à l'urgence de la crise écologique caractérisée par la croissance des maladies chroniques d'origine environnementale.

Outre l'absence de constat de la croissance des épidémies modernes, le PNSE 2 est critiquable sur le fond, à plus d'un titre.

Le PNSE2 se fonde toujours sur la vision étriquée du mot environnement : on continue de raisonner milieu par milieu sans tenir compte de l'intrication des différents milieux.

Il n'est aucunement fait référence au principe de précaution comme principe majeur.

A titre d'illustration, la question des CMR3 (engagement du Grenelle de l'Environnement 151) qui devraient être remplacés et celle des Perturbateurs Endocriniens sont ainsi éludées.

La quasi-absence de la prise en considération des Perturbateurs Endocriniens montre que l'horloge conceptuelle du PNSE2 est restée bloquée aux années 70. Le PNSE2 entretient toujours le référentiel obsolète « c'est la dose qui fait le poison » ne prenant donc pas en compte la question majeure des Perturbateurs Endocriniens dont le principe d'action est plutôt « c'est la période qui fait le poison ».

Si la recherche est mise en avant dans le plan, au nom du principe de précaution et au vu des épidémies modernes, c'est un vaste programme de recherche donnant la priorité aux études qui permettent d'anticiper les dégâts de l'environnement sur la santé qu'il faut développer.

Sur la forme, le RES demande que ce texte soit réexaminé selon la procédure du Grenelle de l'Environnement par les 5 collèges conformément aux engagements du grenelle ainsi qu'un 6e collège, celui des professionnels de santé et un 7e avec les associations de malades et de victimes

Il est en effet aberrant qu'on puisse parler d'une politique de santé sans que ceux-ci soient acteurs de la conception de cette politique.

On comprendrait mal que la méthode de concertation type Grenelle soit utilisée " pour aller plus loin sur un domaine important comme la Mer " comme l'indiquait Jean-Louis Borloo au sujet de la mise en place du « Grenelle de la Mer » et qu'on se contente d'un document élaboré essentiellement par l'administration sur un sujet tout aussi important : santé - environnement.

Selon André Cicoella, porte-parole du RES, "il faut organiser un « Grenelle Environnement Santé » basé sur le principe de précaution et considérer l'actuel document du PNSE2 comme un document préparatoire".

[En savoir +](#)